

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.5978 — GDF Suez/International Power)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 326/10)

1. Le 29 novembre 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise GDF Suez SA («GDF Suez», France) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'entreprise International Power plc («International Power», Angleterre et pays de Galles) par l'achat de 70 % des actions de celle-ci.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GDF Suez: présente à tous les niveaux de la chaîne énergétique (électricité et gaz naturel), notamment i) achat, production et commercialisation de gaz naturel et d'électricité, ii) transport et distribution de gaz et d'électricité, gestion et développement de grandes infrastructures de gaz naturel, et iii) conception et commercialisation de services dans le domaine de l'énergie ainsi que de services en rapport avec l'environnement,

— International Power: opérateur à l'échelle internationale, déployant ses activités en Amérique du nord, en Europe, au Moyen-Orient, en Australie et en Asie. Il exploite des centrales électriques, possède et gère environ 50 centrales dans 21 pays, produisant quelque 32 000 MW d'électricité (capacité brute).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.5978 — GDF Suez/International Power, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffes des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).